

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFR

Le Président de la FFR a écrit au Président de l'UFOLEP afin de dénoncer la convention du 8 juin 2002 liant nos fédérations et cela conformément à son article 11.

Toutefois, dans ce même courrier, le Président nous indique qu'il reste à notre disposition afin de discuter du contenu d'une nouvelle convention UFOLEP/FFR.

En effet, la précédente était USEP/UFOLEP/FFR.

Son expiration sera effective à la date du 22 mai 2008 (trois mois après la réception du courrier de dénonciation).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pierre CHEVALIER
Pôle Vie Sportive